



ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/PV- n° 2024/062

**Autorisation d'installation de plots bétons
(mise en place de 3 poteaux de ligne électrique provisoires)
Avenue Voltaire, au droit des n° 7, 11, 18**

La Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2131-1, L. 2212-1, L. 2213-1, L. 2213-2,

VU le Code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

VU la décision n° 2022/086 du 22 mars 2022 portant sur les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté n° 1966-289 du 09 avril 1966 concernant la réglementation sur la conservation et sur la surveillance des voies communales d'Eaubonne ;

VU la norme NF EN 50174-3 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger l'occupation du domaine public depuis le 01 janvier 2024 par la société **EUROBAT – 37, rue de maison rouge – Lognes (77185)** - qui sera le payeur du titre émis par le Trésor Public ;

CONSIDÉRANT que ces travaux entraînent une restriction de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement pour la mise en place de 3 poteaux de ligne électrique provisoire sur la voie publique, pour le compte de NEXITY – 19, rue de Vienne – (75801) PARIS CEDEX 8

Arrête

Article 1^{er} : La société **EUROBAT – 37, rue de maison rouge – Lognes (77185)** est autorisée à occuper l'équivalent de 3 m² sur le domaine communal avenue Voltaire, au droit des n° 7, 11 et 18, pour permettre pour la mise en place de 3 poteaux de ligne électrique provisoire pendant la période suivante :

Du lundi 01 janvier 2024 au jeudi 29 février 2024 inclus.

Article 2^{ème} : Les droits de voirie s'élevant à 40 € par mètre carré et par mois sans prorata, le montant à acquitter s'élève à **240 €** (soit 40 € x 3m² x 2 mois).

Article 3^{ème} : Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier pour permettre la mise en place de poteaux de ligne électrique provisoires.

Article 4^{ème} : Selon le Plan d'Installation de Chantier, l'entreprise chargée des travaux devra prendre des mesures particulières pour assurer la circulation des piétons en toute sécurité à hauteur des plots bétons, via un cheminement dévié sécurisé conforme à la réglementation sur l'accessibilité de l'espace public. Des panneaux de signalisation seront mis en place par le pétitionnaire ou l'entreprise sous sa responsabilité, de jour comme de nuit.

Article 5^{ème} : Conformément à la norme NF EN 50174-3, une hauteur de 5,50 m minimum pour les traversées de voies ouvertes à la circulation de véhicules devra être respectée.

Article 6^{ème} : Le présent arrêté devra être affiché aux abords du chantier.

Article 7^{ème} : La présente permission est délivrée à titre précaire et révocable. Celle-ci étant rigoureusement personnelle, tout changement dans l'affectation de l'emplacement autorisé ou de la personne autorisée nommément désignée, fait obligatoirement l'objet d'une nouvelle demande.

Cette permission est délivrée sous réserve des droits des tiers. Le permissionnaire est notamment amené lors des interventions sur voirie et réseaux divers, à libérer l'emprise sur simple demande de la Commune sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation.

Article 8^{ème} : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le recours peut être formé par courrier adressé au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10^{ème} : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de Police et au Pétitionnaire.

Article 11^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services de La Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police et tout autre agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Eaubonne, le **22 JAN. 2024**

Notifié le :	
Publiée le :	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylian SENECHAL Directeur Général des Services

**L'Adjoint à la Maire,
délégué aux travaux,**

Bernard LE DÛS

